

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021**

=====

Date de convocation : 15.10.2021

Date d'affichage : 15.10.2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Le 21 OCTOBRE 2021 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme DUFAY Sophie, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme HARIVEL Magali.

Absents excusés : M. DANGUY Sébastien, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme JEHAN Nadia, Mme PERIER Mathilde, Mme COURTEILLE Rachel, Mme CANIOU Brigitte.

Procurations : M. DANGUY Sébastien à M. GIROULT David, M. DESMASURES Jean-Claude à Mme JARDIN Odile, Mme PERIER Mathilde à Mme HAMEL Manuella, Mme COURTEILLE Rachel à Mme LEFRANC Elisabeth, Mme CANIOU Brigitte à M. MESTRES François.

Secrétaire de séance : Nicolas GALLIER.

=====

Installation de Mme Magali HARIVEL, nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de M. Henri MARTIN, Mme Magali HARIVEL est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale. Mme le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal. Magali HARIVEL habite VENGEONS et travaille au Forum du Mortainais au service habitat jeunes au sein de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie. Son conjoint est agriculteur sur la Commune de VENGEONS.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 octobre 2021

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 octobre 2021 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

Réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno : Validation de l'estimatif des travaux de bâtiment (Délibération 2021.10.101)

Le Cabinet d'architecture « Composite architecte » a remis à la Commune l'estimation prévisionnelle du montant des travaux de réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno après prise en compte des surcoûts liés au désamiantage et au déplombage, et à l'augmentation du coût des matériaux.

Tous les aménagements extérieurs (accès, parkings, cour) seraient traités à part et la maîtrise d'œuvre confiée à l'Atelier du Marais de FOUGERES.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le montant prévisionnel des travaux de bâtiment qui s'élève à la somme de 1 143 629.28 € H.T. cette délibération permettant de lancer la procédure d'appel d'offres, et servant de base à la rémunération de l'architecte.

Le coût total du projet est estimé à ce jour à :

Travaux de bâtiment	1 143 629.28 €
Honoraires architecte 8.70 %	99 495.75 €
Contrôle technique	5 038.50 €

Coordination SPS	1 656.00 €
Diagnostic Radon	400.00 €
Diagnostic amiante – plomb avant travaux	953.50 €
Relevé des réseaux avant travaux	2 950.00 €
Etude géotechnique ascenseur	3 800.00 €
Aménagement extérieurs (voirie, parking, cour) Estimation	200 000.00 €
Total H.T.	1 457 923.03 €
TVA 20 %	291 584.61 €
Total TTC	1 749 507.64 €

Non compris, filets pare-ballons, jeux extérieurs, mobilier.

M. DELAFOSSE précise qu'il avait été voté au budget primitif 2021 une somme de 1 567 594.20 € et il avait été indiqué que les aménagements extérieurs seraient prévus sur le budget 2022. L'estimation prévisionnelle rentre donc dans l'enveloppe votée.

Au niveau du chauffage, c'est la solution gaz qui a été retenue (compris dans le budget ci-dessus).

Mme le Maire précise que des aides seront accordées par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cependant le montant de la subvention ne sera fixé qu'au vu du résultat des appels d'offres.

Au niveau du Département, la subvention de 223 482 € accordée au titre du Contrat de Pôle de services est assurée.

Mme le Maire précise que dans le cadre de la CLECT, une somme d'environ 58 000 € est attribuée chaque année par la Communauté d'agglomération pour l'investissement dans les écoles.

Actuellement l'école compte 120 élèves.

Mme le Maire indique que le choix de candidater pour la fibre optique décidé par les équipes municipales précédentes porte ses fruits aujourd'hui puisque des jeunes viennent s'installer à SOURDEVAL grâce à cette technologie. M. HILI fait remarquer que certains quartiers de SOURDEVAL ne sont pas éligibles à la fibre.

Mme LEFRANC trouve que le projet est quand même très coûteux pour un nombre d'élève qui diminue. Mme le Maire pense que nous sommes dans un creux mais se montre confiant dans un inversement de cette tendance. Elle cite l'exemple de MORTAIN qui a aussi fait le choix d'investir dans son école publique voit la tendance s'inverser. Elle ajoute que si les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés, ce sera plus favorable pour attirer de nouvelles familles. Le fait qu'il n'y ait plus qu'une direction fait qu'il semble encore plus nécessaire de regrouper les deux écoles.

M. DELAFOSSE rappelle qu'il y a des obligations dans le domaine de l'accessibilité.

Mme MAUDUIT-JOSEPH trouve les aménagements extérieurs très onéreux. Il ne s'agit là que d'une estimation et Mme HAMEL explique que la déclivité du terrain complique les possibilités d'aménagement.

Mme HARIVEL indique que les parents d'élèves souhaitent être consultés au niveau des aménagements extérieurs de l'école. Mme le Maire se montre favorable à cette proposition. Au niveau de l'aménagement de la cour, rien n'est arrêté à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de cette estimation « projet » par 16 voix Pour et 10 abstentions (M. DANGUY, M. GIROULT, M. de LA PERRAUDIERE, Mme KOLCZYNSKI, Mme LEFRANC, Mme MAUDUIT-JOSEPH, M. ROGER, M. GALLIER, Mme COURTEILLE, Mme HARIVEL).

Création d'un poste de chargé de missions « petites villes de demain »

(Délibération 2021.10.102)

Dans le cadre de la convention « Petites villes de demain », il est prévu le recrutement d'un chargé de missions. Ce recrutement devait se faire initialement par la Communauté d'agglomération mais il se trouve que le candidat retenu est déjà agent de la Communauté d'agglomération et ne peut être détaché sur ce poste de chargé de missions pour des raisons réglementaires.

Aussi, après concertation entre les Maires des 3 Communes concernées et les services de la Sous-Préfecture, il a été décidé de créer dans chaque commune un emploi à temps non complet de chargé de missions. Pour SOURDEVAL, le temps de travail hebdomadaire serait de 13 heures.

Aussi, le Conseil municipal est invité à approuver le projet de délibération suivant :

Vu la délibération n° 2021.04.06 du 13 avril 2021 portant engagement de la commune de SOURDEVAL dans le programme « Petites Villes de Demain » matérialisé sous la forme d'une convention qui a été signée le 28 juin 2021 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, permettant aux Communes, Départements et Régions et aux établissements publics de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique paru au Journal Officiel du 28 février 2020, notamment le chapitre II, articles 3 à 17 portant sur les conditions d'un contrat de projet dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOURDEVAL du 20 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des personnels de la Commune de SOURDEVAL ;

Considérant l'aide financière accordée dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » notifiée par courrier préfectoral du 24 juin 2021,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} décembre 2021, à temps non complet (13/35^{ème}) dans le grade d'attaché territorial, afin de mener à bien l'opération identifiée ayant pour objectifs de :
 - *Elaborer un projet de territoire et définir sa programmation*
 - *Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel*
 - *Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires*
 - *Contribuer à la mise en réseau nationale et locale*

Les principaux projets et opérations d'aménagement ayant été définis dans la convention « Petites Villes de Demain » sont les suivants :

- *Favoriser l'accueil de population par la mise en place d'équipements et de services ;*
 - *Favoriser la mobilité douce ;*
 - *Favoriser la transition énergétique ;*
 - *Favoriser le tourisme vert.*
- Prendre acte de l'octroi d'une aide financière mentionnée dans le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 24 juin 2021 (20 528 € par an pour les 3 Collectivités de MORTAIN-BOCAGE, SOURDEVAL, LE TEILLEUL),
 - Préciser la durée prévisible de 5 ans (contrat de 3 ans, renouvelable éventuellement 2 années supplémentaires), à temps non complet (13/35^{ème}),
 - Préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial et que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade,

- Préciser que les crédits inscrits au budget primitif 2021 sont suffisants pour la création de l'emploi au 1^{er} décembre 2021,
- Décider de la modification du tableau des effectifs,
- Autoriser Mme le Maire, ou M. DELAFOSSE, Adjoint délégué au Personnel, à signer tout document permettant l'accomplissement de cette affaire.

Mme le Maire précise que c'est M. Mathieu LE TORREC qui a été retenu pour ce poste de chargé de missions. Il travaille actuellement au service urbanisme et habitat de la Communauté d'agglomération. Il connaît bien le secteur puisqu'il travaillait précédemment sur la Communauté de Communes du Mortainais.

Mme HEUZE demande à quoi correspond le projet de territoire. Mme le Maire précise que des orientations ont déjà été définies, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments et la labellisation « Petites Villes de Demain » permettra d'obtenir des financements préférentiels. Le projet peut aussi concerner la dynamisation du commerce par la mise en place d'une plateforme numérique, les déplacements doux à l'intérieur de la Commune, etc ...

A la demande de Mme LEFRANC, il est précisé que le chargé de missions travaillera sur des projets propres à chaque Commune. Il est précisé à Mme HARIVEL que le chargé de missions travaillera sur les 3 lieux.

Le recrutement a eu lieu en présence des élus des 3 Communes. La répartition du nombre d'heures par Commune a également été vu avec les élus des 3 Communes concernées.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération (Délibération 2021.10.103)

Le rapport a été joint au présent ordre du jour. Le Conseil municipal en prend acte.

Approbation du rapport de la CLECT (Délibération 2021.10.104)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

M. DELAFOSSE explique le rôle de cette commission qui est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport ci-joint lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Il est précisé que la Commune de SOURDEVAL n'est concernée par aucun des aspects de ce rapport.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve ce rapport à l'unanimité.

Admission en non-valeur (Délibération 2021.10.105)

Considérant que tous les moyens de poursuite sont restés sans effet, le Conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur sur le budget de la Commune, une créance d'assainissement pour les années 2016 à 2018 et pour un montant de 528.86 €.

Décisions modificatives - Lotissement des Boutons d'or (Délibération 2021.10.106)

Afin de régler les honoraires pour le dépôt de pièces aux hypothèques du Lotissement des Boutons d'or, ainsi que la taxe d'aménagement due pour les aires de stationnement créées, une décision modificative est nécessaire sur le budget du lotissement des Boutons d'or (Calandot) comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Art. 605	Achat d'études, prestations de services	+ 3 000.00
	Art. 71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 704.00
Recettes :	Art. 71355-042	Variation des stocks de terrains	+ 3 000.00
	Art. 774	Subvention exceptionnelle (Budget de la Commune)	+ 704.00

Section d'investissement

Dépenses :	Art. 3555-040	Stocks de terrains aménagés	+ 3 000.00
	Art. 168741	Autres dettes « Commune »	- 2 296.00
Recettes :	Art. 3555-040	Stocks de terrains aménagés	+ 704.00

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Mme le Maire explique que plusieurs demandes ont été déposées pour l'acquisition de parcelles sur le lotissement des Boutons d'or, mais que les ventes ne sont pas encore concrétisées.

En ce qui concerne le lotissement du Boulevard du 11 Novembre, une maison est en construction et les autres parcelles ont également trouvé des acquéreurs.

Questions diverses

Bâtiments communaux et communautaires

Mme HEUZE demande que leur soit communiquée la liste des bâtiments qui appartiennent à la Commune et ceux qui sont du ressort de la Communauté d'agglomération. Elle demande d'autre part si des travaux sont prévus sur la salle omnisports.

Des travaux de couverture ont été réalisés sur le COSEC et des travaux de chauffage étaient envisagés.

Mme HAMEL a rencontré M. NOEL de la Communauté d'agglomération qui a expliqué que des travaux sont envisagés sur 3 salles de sport mais la Communauté d'agglomération n'aura pas les moyens de les réaliser tous. Il faudra donc défendre le dossier qui avait déjà été déposé par M. BAZIRE et M. TARDIF pour que notre dossier soit retenu.

Collège Victor Hugo

Mme LEFRANC demande si une réflexion a été menée par rapport à l'avenir du Collège.
Mme le Maire explique que la question a été évoquée avec M. BAS du Conseil Départemental, et des pistes ont été mises sur la table.

M. MESTRES ajoute que toutes les suggestions sont les bienvenues.

Mme le Maire souhaite rencontrer les nouveaux élus du Département pour travailler sur la question.

Cantine scolaire

Mme LEFRANC demande si un travail de réflexion a été mené par rapport à la cantine. Mme le Maire indique que pour le moment, la Société Convivio donne satisfaction, ce qui n'empêche pas de réfléchir à un autre projet, mais ce nouveau projet demandera des études approfondies et cela demandera du temps. Mme LEFRANC pense qu'il faut travailler dès maintenant sur le sujet.

Entreprises

M. GALLIER demande ce qu'il en est du projet d'implantation de l'Entreprise HAMARD sur la ZA. Mme le Maire indique que M. HAMARD n'a pas souhaité donner suite à son projet mais envisage plutôt une extension de son atelier actuel à SOURDEVAL, dans lequel il travaille maintenant sur la maroquinerie de luxe, après avoir formé son personnel sur cette nouvelle activité.

Maison France Services

Mme MAUDUIT-JOSEPH demande si un recrutement a eu lieu pour la Maison France Services et sur quel lieu. M. MESTRES indique que le lieu reste au même endroit mais la Communauté d'agglomération va effectuer prochainement des travaux pour améliorer les conditions d'accueil.

Un poste à 19 heures a été attribué par la Communauté d'Agglomération, et ce temps sera complété par la présence dans les mêmes lieux de l'animateur de l'espace public numérique.

Mme HARIVEL ajoute qu'il est important qu'il y ait bien 2 personnes pour conserver la labellisation France Services.

Urbanisme

M. GALLIER indique qu'il y a une vitrine sur la Place Charles de Gaulle qui a été transformée en façade de maison d'habitation, et il ne faudrait pas qu'il y en ait d'autres.

Pour le moment, il n'y a aucun moyen d'empêcher cela, mais des dispositions de ce type sont prévues dans le futur Plan local d'urbanisme intercommunal.

La séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GALLIER.